

L'an deux mil dix huit, le dix sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle de la Mairie.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Nathalie REVERDY, Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT

Mrs David CENDRIE, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, Jean-Claude DERBIER, Patrick DOUCET, Gérard LEGER, Olivier EGEA

Absent : Néant

Madame Sonia RAIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

Boulangerie

Marie-Jo RAIMBAULT, Valérie CHAMBON et Michel BEDU ont à nouveau rencontré Madame FLAMENT et Monsieur FONTAINE le jeudi 12 avril.

Loyer boulangerie

Au préalable à cette réunion, les membres du conseil s'étaient réunis le lundi 09 avril pour décider de la suite à donner au dossier de Monsieur FONTAINE, sachant que Monsieur DUBREUIL n'avait pu obtenir son crédit pour la reprise de la boulangerie. 9 voix s'étaient alors exprimées en faveur de Monsieur FONTAINE. Le loyer avait également été discuté et 2 propositions étaient soumises afin de lisser les 6 mois de loyer gratuit soit 2400 € : 600 € la 1^{ère} année d'exploitation puis 800 € à partir de la 2^{ème} année ou 700 € les 2 1^{ères} années d'exploitation puis 800 € à partir de la 3^{ème} année.

L'étude prévisionnelle de Monsieur FONTAINE prévoit un loyer de 650 €, il demande donc à rester sur ce loyer la 1^{ère} année puis augmenté celui-ci quand son chiffre d'affaire aura atteint les 150 000 €, les nouvelles caisses enregistreuses devant permettre de connaître précisément le chiffre d'affaire de la boutique de Sury-en-Vaux.

Madame Sonia RAIMBAULT précise qu'il lui faudra faire une recette de 620 €/j en moyenne afin d'atteindre ce chiffre d'affaires.

L'étude de la Chambre des Métiers prévoyait un loyer de 400 à 500 € pour un chiffre d'affaire de 145 000 € la 1^{ère} année, la proposition de la commune reste donc raisonnable.

Les membres du conseil décident de maintenir la proposition de 700 € les 2 1^{ères} années d'exploitation puis 800 € à partir de la 3^{ème} année, sans tenir compte du chiffre d'affaire.

Loyer logement

La sous-location du logement est prévue dans le projet de bail de location, avec accord du bailleur. Ce logement est un logement social, le loyer devra donc respecter le barème fixé par la loi.

Il sera précisé dans le bail de location que les abonnements et consommations d'eau et d'assainissement seront facturés au Preneur.

Travaux, achats et matériel

Monsieur FONTAINE demande l'achat et la pose d'une hotte, la pose s'établira sur la cheminée du four existante. Un devis a été transmis par la SAS HCFroid pour un montant de 3 020.38 € TTC. Un autre devis sera demandé à la société Générale Collectivité mais les membres du conseil décident de répondre favorablement à sa demande.

Il est signalé que la VMC du logement est bouché, les employés communaux iront faire le nécessaire si possible.

Concernant la demande pour la peinture de la boutique, il est décidé que ces travaux se feront à leur charge.

Monsieur FONTAINE rédige une proposition auprès du mandataire pour l'achat de quelques matériels, notamment le matériel de pâtisserie. Cette proposition sera ensuite transmise au tribunal pour validation. Le reste du matériel devra être mis aux enchères. Le four n'est pas géré selon la même procédure car il était en location. Une fois le bail de location prêt, la commune fera procéder à son enlèvement, conseil sera pris auprès du mandataire pour s'assurer de la procédure à suivre.

Concernant le défaut de la pente du carrelage, l'architecte est venue constater sur place cette malfaçon avec le carreleur le mardi 03 avril. Si le défaut est bien acté, la responsabilité incombe plutôt au maçon

qui n'a pas réalisé la chappe avec la bonne pente. Un nouveau rendez-vous devait être fixé mais l'architecte n'a pas répondu aux appels de la commune depuis. Un courrier en recommandé lui sera adressé et, si nécessaire, il sera fait appel à un huissier pour constater la malfaçon. Il est évoqué la possibilité de poser des barreaux à la fenêtre côté pâtisserie permettant ainsi une ouverture sécurisée.

Emploi

La vendeuse actuellement embauchée à mi-temps à Boulleret serait mise en poste à temps complet sur la boutique de Sury-en-Vaux. Une embauche à mi-temps à Boulleret serait nécessaire.

Ordures ménagères

Suite à la réunion qui s'est tenue entre la mairie, le syndicat et les habitants de Chappe, la proposition d'acquérir une portion de terrain a été transmise à Monsieur Gérard DION, restée à ce jour sans réponse. Ce terrain est situé en zone constructible, il semble difficile de l'acquérir à un coût modique pour y faire des travaux importants, sachant que le ramassage des ordures ménagères risque d'être modifié à court terme. La solution d'un regroupement à l'étang reste en suspens pour l'instant.

Monsieur Yann RAIMBAULT suggère de généraliser la mise en place de plateforme de regroupement sur tout le territoire de la commune, afin d'éviter les différences qui ne manqueront de se manifester entre hameaux. Dans cette optique, les conteneurs seraient fournis par le syndicat.